

Protocole sanitaire pour les étudiants internationaux arrivant en France en provenance d'un **PAYS ROUGE** dans le contexte de pandémie à la CoVID-19

	Preuve de vaccination <small>(vaccins reconnus par l'EMA*)</small>	Motif impérieux	Test exigé à l'embarquement	Test exigé à l'arrivée	Mesure de quarantaine
À destination d'un pays rouge	✓	∅ <small>(sous réserve des règles du pays de destination)</small>	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
	Je ne suis pas vacciné	Liste des motifs impérieux des pays rouges <small>(sous réserve des règles du pays de destination **)</small>	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination	Selon les règles du pays de destination
En provenance d'un pays rouge	✓	∅	Test PCR ou antigénique négatif < 48h	Test antigénique ou PCR aléatoire	∅
	Je ne suis pas vacciné	Liste des motifs impérieux des pays rouges	Test PCR ou antigénique négatif < 48h	Test antigénique ou PCR systématique	Quarantaine obligatoire de 10 jours contrôlée par les forces de sécurité

Vous êtes vacciné

Vous devez fournir à l'embarquement et à l'arrivée en France :

- **une preuve de vaccination** : attestation certifiant de la vaccination complète avec les doses nécessaires, réalisée 28 jours après l'administration d'une dose pour le vaccin Janssen et 7 jours après l'administration d'une deuxième dose pour les autres vaccins.
- **un engagement sur l'honneur** : attestation certifiant vous ne présentez pas de symptômes de la Covid-19, que n'avez pas rencontré de personnes atteintes de la Covid-19 et que vous acceptez de vous soumettre à des tests de dépistage à l'arrivée.
- **un test PCR ou antigénique négatif** datant de moins de 48 heures.

Vous n'êtes pas vacciné

Vous devez fournir à l'embarquement et à l'arrivée en France :

- **un test PCR ou antigénique négatif datant de moins de 48 heures** avant le départ.
- **un engagement sur l'honneur** : attestation certifiant vous ne présentez pas de symptômes de la Covid-19 et que n'avez pas rencontré de personnes atteintes de la Covid-19. Elle vous permet également d'attester que vous acceptez de vous soumettre à des tests de dépistage à l'arrivée et que vous vous engagez à respecter une période

d'isolement de 10 jours. Cette période d'isolement est obligatoire et contrôlée par les autorités.

- **une attestation de déplacement international** : attestation certifiant que votre déplacement en France correspond à un motif impérieux. Elle doit être accompagnée des documents permettant de le justifier (documents d'inscription à l'Université de Limoges).
- **un justificatif d'hébergement** : attestation permettant de justifier de l'adresse complète de votre hébergement à l'arrivée en France.

Pour votre auto-isolement :

Si je vais résider en Résidence CROUS, j'informe le CROUS de la date précise de mon arrivée, et je précise si je souhaite ou non bénéficier du service de portage de repas le temps de mon isolement (2 repas par jour préparés par le restaurant universitaire, à la charge de l'étudiant au tarif d'1€ le repas).

Adresses mail des différents sites d'hébergement du CROUS :

- Cité La Borie, résidences Ester et Beaublanc : cite-u.laborie@crous-limoges.fr
- Cité Guérin, résidence les Hauts de Vanteaux : cite-u.guerin@crous-limoges.fr
- Résidences de l'Aurence, des Jacobins ou Champagne : cite-u.aurence@crous-limoges.fr
- Résidence de Brive : cite-u.brive@crous-limoges.fr
- Cité d'Egletons, résidences de Tulle et Felletin : cite-u.egletons@crous-limoges.fr

J'informe également le Bureau d'Accueil International (BAI) de l'Université de ma date d'arrivée (accueil.international@unilim.fr) ainsi que la scolarité de ma composante.